



Problème avec la patronne

Par Nono13008

Bonjour à tous,

J'aimerais avoir des conseils pour ma femme. Elle travaille en micro crèche et elle a travaillé souvent en sous effectif. Elle a été arrêté début mai pour une tendinite de Quervain. La tendinite a du mal à se faire soigner. Donc elle est toujours en arrêt en ce moment.

Aujourd'hui elle a dû aller à son travail pour donner les clés de la crèche car la patronne a embauché une nouvelle personne pour compenser et qu'elle veut pas faire de double.

Je précise qu'elle a déjà vue le médecin du travail il y a une semaine qui lui a dit de rester en maladie car sa tendinite n'était pas soigné. Et la patronne demande un papier qui prouve qu'elle est allé à la médecine du travail.

Ma femme y va pour rendre les clés et la patronne lui fait comprendre qu'elle va peut être pas la garder et d'aller au médecin du travail pour déclarer l'inaptitude au travail.

J'aimerais savoir quoi faire pour elle.

Je précise qu'elle est en CDI.

Merci de m'avoir lu et de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce n'est pas le médecin du travail qui décide des arrêts maladie, ni de leur prolongation.
Votre épouse doit suivre les directives de son médecin traitant.

Par Nono13008

Le médecin traitant a dit qu'elle doit être en arrêt 3 semaine encore et avoir des infiltrations.

Le problème c'est surtout la patronne qui sous entend qu'elle pourrait la virer si elle est toujours en maladie.

Par yapasdequoi

Il est possible de licencier un salarié en arrêt maladie si cette absence désorganise l'entreprise.
La convention collective peut imposer des conditions de durée minimale.

A lire.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36512/0?idFicheParent=F133]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36512/0?idFicheParent=F133[/url]

Par kang74

Bonjour

En tout cas, tant qu'elle est en arret de travail, elle ne peut pas la licencier pour inaptitude .

Par yapasdequoi

Et pendant son arrêt, elle n'a aucune raison de voir le médecin du travail, sauf pour anticiper la reprise avec d'éventuels aménagements.